

OMPI



IPC/CE/36/2

ORIGINAL : anglais

DATE : Le 17 janvier 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-sixième session
Genève, 14 - 18 février 2005

EXAMEN DES MODIFICATIONS DE LA CIB DÉCOULANT DES
PROJETS DE RÉVISION

Document établi par le Secrétariat

1. Les modifications de la CIB figurant dans les annexes techniques du présent document ont été approuvées par le Groupe de travail sur la révision de la CIB de sa neuvième à sa douzième sessions et sont maintenant soumises au comité d'experts pour adoption. Ces modifications concernent les classes et sous-classes de la CIB suivantes :

<u>Endroit</u>	<u>Annexe</u>	<u>Project</u>	<u>Endroit</u>	<u>Annexe</u>	<u>Project</u>
A01F	1	426	D21H	13	431
A61K	2	412	E01D	14	428
A62D	3	430	E04G	15	428
B09B	4	430	F02D	16	388
B31B	5	427	F16D	17	388
B60K	6	388	F16H	18	388
B60L	7	388	G01G	19	429
B60T	8	388	G05D	20	388
B60W	9	388	G06	21	424
B81B	10	384	G06F	22	424
B82B	11	384	G06Q	23	424
C09K	12	430	G08G	24	388

3. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a réexaminé les modifications proposées au titre du projet C 424 qui lui avaient été renvoyées par le comité d'experts (voir le paragraphe 12 du document IPC/CE/34/10) et est convenu d'apporter certains changements à ces modifications, et notamment de créer le groupe principal G06Q 90/00 et de modifier en conséquence la note 1) suivant le titre de la sous-classe. Les modifications révisées sont indiquées dans l'annexe technique 23 du présent document.

4. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB a noté que la subdivision du nouveau groupe A61K 8/89 (voir l'annexe technique 5 du document IPC/CE/34/10) selon les "substituents in the side groups of the backbone" pouvait prêter à confusion et conduire à des incohérences dans le schéma de classement et a décidé que cette subdivision devrait s'effectuer simplement selon les "substituents". Les titres modifiés des sous-groupes du groupe A61K 8/89 figurent dans l'annexe technique 2 du présent document.

5. Le comité d'experts est invité à adopter les propositions de modification de la CIB qui figurent dans les annexes technique 1 à 24 du présent document.

[Les annexes techniques suivent]

ANNEXES TECHNIQUES

ANNEXE 1	A 01 F	[Project-Rapporteur : 426/SE]	<CE36014F>
Titre	BATTAGE; MISE EN BALLES DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES; APPAREILS FIXES OU OUTILS À MAIN POUR BOTTELER OU LIER LA PAILLE OU LE FOIN; COUPE DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES; EMMAGASINAGE DES PRODUITS AGRICOLES OU HORTICOLES		
Schéma général	<p><== Parties constitutives 12/00</p> <p>MISE EN BALLES DE LA PAILLE, DU FOIN OU DE PRODUITS SIMILAIRES 1/00, 13/00, 15/00</p> <p>ACCESSOIRES POUR BATTEUSES ==></p>		
Rubrique d'orientation avant 13/00	--- de la paille, du foin ou de ---		
29/00	--- paille ou le fourrage; Appareils de ---		

ANNEXE 2	A 61 K	[Project-Rapporteur : 412/EP]	<CE36049F>
N 8/891	• • • • •	saturés, p.ex. diméthicone, phényl triméthicone, C24-C28 méthicone, stéaryl diméthicone	
N 8/892	• • • • •	modifiés par un groupe hydroxyle, p.ex. diméthiconol	
N 8/893	• • • • •	modifiés par un groupe alkoxy ou aryloxy, p.ex. béhénoxy diméthicone, stéaroxy diméthicone	
N 8/894	• • • • •	modifiés par un groupe polyoxyalkylène, p.ex. cétyl diméthicone copolyol	
N 8/895	• • • • •	contenant du silicium lié à un groupe aliphatique non saturé, p.ex. vinyl diméthicone	
N 8/896	• • • • •	contenant des atomes autres que du silicium, du carbone, de l'oxygène et de l'hydrogène, p.ex. diméthicone copolyol phosphate	
N 8/897	• • • • •	contenant des halogènes, p.ex. fluorosilicones	

- N* 8/898 • • • • • • *contenant de l'azote, p.ex. amodiméthicone, triméthyl silyl amodiméthicone, diméthicone propyl PG-bétaïne*
- N* 8/899 • • • • • • *contenant du soufre, p.ex. sodium PG-propyldiméthicone thiosulfate copoyol*

ANNEXE 3 **A 62 D** [Project-Rapporteur : 430/EP] <CE36040F>

Titre --- ÉTEINDRE LES INCENDIES; PROCÉDÉS POUR RENDRE LES SUBSTANCES CHIMIQUES NUISIBLES INOFFENSIVES OU MOINS NUISIBLES EN EFFECTUANT UN CHANGEMENT CHIMIQUE; COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR REVÊTEMENTS OU VÊTEMENTS PROTECTEURS CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES NUISIBLES; COMPOSITION DES MATÉRIAUX POUR LES PARTIES TRANSPARENTES DES MASQUES À GAZ, APPAREILS RESPIRATOIRES, SACS OU CASQUES RESPIRATOIRES; COMPOSITION DES SUBSTANCES CHIMIQUES UTILISÉES DANS LES ---

3/00 Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances (incinération de gaz nocifs [F 23 G 7/06](#))

ANNEXE 4 **B 09 B** [Project-Rapporteur : 430/EP] <CE36041F>

Note(s) après le titre

<== destinées aux déchets

[A 62 D 3/00](#) Procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances

[B 01 D 53/34](#) Epuration chimique ==>

[B 02 C 18/00](#) Désagrégation par --- en fragments

[B 03 B 7/00](#) Combinaison de ==>

<== artificielle ou analogue

- N* [C 04 B 33/132](#) Déchets ou résidus utilisés comme ingrédients dans les compositions de produits argileux
- [C 05 F](#) Engrais résultant ==>

<Texte supprimé>

F 23 G Destruction de ==>

ANNEXE 5 **B 31 B** **[Project-Rapporteur : 427/EP]** **<CE36003F>**

	Note(s) après le titre	<Supprimer l'ancienne note (3)>
D	Note(s) avant 3/00	<Supprimé(e)>
D	3/04-3/12	(couverts par 3/02)
D	3/16-3/24	(couverts par 3/14)
D	3/25	(couvert par 3/00)
D	3/38-3/42	(couverts par 3/36)
D	3/54	(couvert par 3/52)
D	3/56-3/58	(couverts par 3/26)
D	3/62	(couvert par 3/60)
D	3/66	(couvert par 3/64)
D	3/68-3/70	(couverts par 3/60)
D	3/76-3/98	(couverts par 3/74)
D	5/04-5/12	(couverts par 5/02)
D	5/16-5/24	(couverts par 5/14)
D	5/25	(couvert par 5/00)
D	5/28-5/34	(couverts par 5/26)
D	5/38-5/42	(couverts par 5/36)
D	5/44-5/58	(couverts par 5/26)
D	5/62-5/72	(couverts par 5/60)
D	5/82-5/98	(couverts par 5/74)
D	7/04-7/12	(couverts par 7/02)
D	7/16-7/24	(couverts par 7/14)
D	7/25	(couvert par 7/00)
D	7/34	(couvert par 7/30)
D	7/36-7/42	(couverts par 7/26)
D	7/48-7/50	(couverts par 7/46)
D	7/52-7/58	(couverts par 7/26)

D	7/62-7/72	(couverts par 7/60)
D	7/76-7/98	(couverts par 7/74)
D	9/04-9/12	(couverts par 9/02)
D	9/16-9/24	(couverts par 9/14)
D	9/25	(couvert par 9/00)
D	9/28-9/58	(couverts par 9/26)
D	9/62-9/72	(couverts par 9/60)
D	9/76-9/98	(couverts par 9/74)
D	11/04-11/12	(couverts par 11/02)
D	11/16-11/24	(couverts par 11/14)
D	11/25	(couvert par 11/00)
D	11/28-11/58	(couverts par 11/26)
D	11/62-11/72	(couverts par 11/60)
D	11/76-11/98	(couverts par 11/74)
D	13/04-13/12	(couverts par 13/02)
D	13/16-13/24	(couverts par 13/14)
D	13/25	(couvert par 13/00)
D	13/36-13/58	(couverts par 13/26)
D	13/62-13/72	(couverts par 13/60)
D	13/76-13/98	(couverts par 13/74)
D	15/04-15/12	(couverts par 15/02)
D	15/16-15/24	(couverts par 15/14)
D	15/25	(couvert par 15/00)
D	15/28-15/58	(couverts par 15/26)
D	15/62-15/72	(couverts par 15/60)
D	15/76-15/98	(couverts par 15/74)
D	17/04-17/12	(couverts par 17/02)
D	17/16-17/24	(couverts par 17/14)
D	17/25	(couvert par 17/00)
D	17/34	(couvert par 17/30)
D	17/36-17/42	(couverts par 17/26)
D	17/48-17/50	(couverts par 17/46)
D	17/54	(couvert par 17/52)
D	17/56-17/58	(couverts par 17/26)

- D 17/62-17/72 (couverts par 17/60)
- D 17/76-17/98 (couverts par 17/74)
- Note(s) avant 19/00 <Supprimer l'ancienne note (1)>
- Les mécanismes pour ---
- D 19/04-19/08 (couverts par 19/02)
- D 19/12 (couvert par 19/02)
- D 19/22-19/24 (couverts par 19/20)
- D 19/25 (couvert par 19/00)
- D 19/28-19/34 (couverts par 19/26)
- D 19/38-19/42 (couverts par 19/36)
- D 19/44-19/50 (couverts par 19/26)
- D 19/54 (couvert par 19/52)
- D 19/56-19/58 (couverts par 19/26)
- D 19/70 (couvert par 19/68)
- D 19/72 (couvert par 19/60)
- D 19/76-19/80 (couverts par 19/74)
- D 21/04-21/12 (couverts par 21/02)
- D 21/16-21/24 (couverts par 21/14)
- D 21/25 (couvert par 21/00)
- D 21/28-21/58 (couverts par 21/26)
- D 21/62-21/72 (couverts par 21/60)
- D 21/76-21/98 (couverts par 21/74)
- D 23/04-23/12 (couverts par 23/02)
- D 23/16-23/24 (couverts par 23/14)
- D 23/25 (couvert par 23/00)
- D 23/28-23/58 (couverts par 23/26)
- D 23/62-23/72 (couverts par 23/60)
- D 23/76-23/98 (couverts par 23/74)
- D 25/04-25/12 (couverts par 25/02)
- D 25/16-25/24 (couverts par 25/14)
- D 25/25 (couvert par 25/00)
- D 25/28-25/58 (couverts par 25/26)
- D 25/62-25/72 (couverts par 25/60)

D	25/76-25/98	(couverts par 25/74)
D	27/04-27/12	(couverts par 27/02)
D	27/16-27/24	(couverts par 27/14)
D	27/25	(couvert par 27/00)
D	27/28-27/58	(couverts par 27/26)
D	27/62-27/72	(couverts par 27/60)
D	27/76-27/98	(couverts par 27/74)
D	29/04-29/12	(couverts par 29/02)
D	29/16-29/24	(couverts par 29/14)
D	29/25	(couvert par 29/00)
D	29/28-29/58	(couverts par 29/26)
D	29/62-29/72	(couverts par 29/60)
D	29/76-29/82	(couverts par 29/74)
D	29/86-29/98	(couverts par 29/74)
D	31/04-31/12	(couverts par 31/02)
D	31/16-31/24	(couverts par 31/14)
D	31/25	(couvert par 31/00)
D	31/28-31/58	(couverts par 31/26)
D	31/62-31/72	(couverts par 31/60)
D	31/76-31/98	(couverts par 31/74)
D	33/04-33/12	(couverts par 33/02)
D	33/16-33/24	(couverts par 33/14)
D	33/25	(couvert par 33/00)
D	33/28-33/58	(couverts par 33/26)
D	33/62-33/72	(couverts par 33/60)
D	33/76-33/98	(couverts par 33/74)
D	35/04-35/12	(couverts par 35/02)
D	35/16-35/24	(couverts par 35/14)
D	35/25	(couvert par 35/00)
D	35/28-35/58	(couverts par 35/26)
D	35/62-35/72	(couverts par 35/60)
D	35/76-35/98	(couverts par 35/74)
D	37/04-37/12	(couverts par 37/02)
D	37/16-37/24	(couverts par 37/14)

D	37/25	(couvert par 37/00)
D	37/28-37/58	(couverts par 37/26)
D	37/62-37/72	(couverts par 37/60)
D	37/76-37/98	(couverts par 37/74)
D	39/04-39/12	(couverts par 39/02)
D	39/16-39/24	(couverts par 39/14)
D	39/25	(couvert par 39/00)
D	39/28-39/58	(couverts par 39/26)
D	39/62-39/72	(couverts par 39/60)
D	39/76-39/82	(couverts par 39/74)
D	39/86-39/98	(couverts par 39/74)
D	41/04-41/12	(couverts par 41/02)
D	41/16-41/24	(couverts par 41/14)
D	41/25	(couvert par 41/00)
D	41/28-41/58	(couverts par 41/26)
D	41/62-41/72	(couverts par 41/60)
D	41/76-41/98	(couverts par 41/74)

ANNEXE 6

B 60 K

[Project-Rapporteur : 388/EP]

<CE36026F>

C **Titre** --- **DE VÉHICULES; AMÉNAGEMENTS DES** ---

Note(s) après
le titre

(1) --- signification ci-dessous indiquée:

<Texte supprimé>

- “entraînements auxiliaires” désigne ==>

- --- p.ex. les roues.

<Texte supprimé>

<Texte supprimé>

(2) Il est important ==>

Schéma
général

	<== commande automatique	31/00
	<Texte supprimé>	
	AGENCEMENT OU ADAPTATIONS ==>	
20/00	--- de vitesses (cabines pouvant être ---	
23/00	--- prévus ailleurs (cabines pouvant être ---	
C 28/00	--- propulsés électriquement <i>B 60 L 3/00</i> ; système d'aide à la conduite de véhicule routier dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier <i>B 60 W 30/00</i>)	
C 28/16	<ul style="list-style-type: none">• --- le, patinage (système de commande des freins spécialement adapté à la commande de la stabilité du véhicule <i>B 60 T 8/1755</i>; dispositions pour adapter --- condition de freinage sur la roue selon une condition de vitesse <i>B 60 T 8/32</i>; commande de la stabilité du véhicule autrement que par la commande du seul ensemble propulseur <i>B 60 W 30/02</i>; prévention du ---	
C 31/00	--- du véhicule (régulateurs d'allure autres que ceux agissant sur un seul sous-ensemble <i>B 60 W 30/14</i> ; commande en ---	
D Ligne avant 41/00	<Supprimé (e) >	
D 41/00	(transféré en <i>B 60 W</i>)	
D Note(s) après 41/00	<Supprimé (e) >	
D 41/02	(transféré en <i>B 60 W 10/02, 10/04, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/04	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/06	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/08	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/10	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/12	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/14	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/16	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/18	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/20	(transféré en <i>B 60 W 10/04, 10/18, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/22	(transféré en <i>B 60 W 10/02, 10/10, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/24	(transféré en <i>B 60 W 10/02, 10/18, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/26	(transféré en <i>B 60 W 10/10, 10/18, 20/00 à 50/00</i>)	
D 41/28	(transféré en <i>B 60 W</i>)	

ANNEXE 7 B 60 L [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36027F>

C 11/00 --- ou commune *B 60 K 6/00*; systèmes de commande spécialement adaptés aux véhicules hybrides *B 60 W 20/00*)

ANNEXE 8 B 60 T [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36028F>

C *Titre* **SYSTÈMES DE COMMANDE DES FREINS POUR VÉHICULES OU PARTIES DE CES SYSTÈMES; SYSTÈMES DE --- général *B 60 L*; commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles d'un véhicule, de fonction ou de type différents, systèmes d'aide à la conduite de véhicules dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier *B 60 W*; freins en --- terminaux d'action *F 16 D*); **AMÉNAGEMENT DES ÉLÉMENTS DE FREINAGE SUR VÉHICULES EN GÉNÉRAL; DISPOSITIFS PORTATIFS POUR INTERDIRE LE MOUVEMENT NON VOULU D'UN VÉHICULE; MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VÉHICULES POUR FACILITER LE REFROIDISSEMENT DES FREINS****

N 8/1755 • • Régulation des freins spécialement adaptée pour la commande de la stabilité du véhicule, p.ex. en tenant compte du taux d'embarquée ou de l'accélération transversale dans une courbe (commande de la stabilité dynamique du véhicule autrement que par la commande d'un sous-ensemble particulier *B 60 W 30/02*)

ANNEXE 9 B 60 W [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36025F>

N *Titre* **COMMANDE CONJUGUÉE DE PLUSIEURS SOUS-ENSEMBLES D'UN VÉHICULE, DE FONCTION OU DE TYPE DIFFÉRENTS; SYSTÈMES DE COMMANDE SPÉCIALEMENT ADAPTÉS AUX VÉHICULES HYBRIDES; SYSTÈMES D'AIDE À LA CONDUITE DE VÉHICULES ROUTIERS DONT L'OBJET NE SE LIMITE PAS À LA COMMANDE D'UN SOUS-ENSEMBLE PARTICULIER**

N Note(s) après
le titre

- (1) *La présente sous-classe ne couvre pas la commande d'un seul sous-ensemble; celle-ci est classée dans la classe correspondant à ce sous-ensemble, p.ex. F 02 D, F 16 H. Quand un seul sous-ensemble est commandé par des signaux ou des commandes provenant d'autres sous-ensembles, la commande de ce seul sous-ensemble est classée dans la classe appropriée pour ce sous-ensemble. Par exemple, la commande d'une transmission à rapport variable par des signaux venant du moteur ou de l'accélérateur est classée dans la sous-classe des transmissions, F 16 H.*
- (2) *La commande conjuguée des ensembles de propulsion, p.ex. du moteur et d'une transmission à rapport variable, qui a lieu uniquement de façon transitoire pendant le changement de rapport de transmission et qui est caractérisée par la commande de la transmission est également classée dans la sous-classe des transmissions, F 16 H.*
- (3) *Dans les groupes 20/00 à 50/00, s'applique la règle de la première place, c.à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.*
- (4) *Lors du classement dans le groupe 10/00, il convient de classer également dans les groupes 20/00 à 50/00 de manière à identifier l'objet, la destination ou la fonction de la commande.*
- (5) *Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée:*
 - *“commande conjuguée” désigne un système embarqué, incorporant la logique de commande de plusieurs sous-ensembles du véhicule, de fonction ou de type différents, qu'il soit programmé ou qu'il réagisse automatiquement à la situation, ce système émettant des signaux de commande à destination de dispositifs d'actionnement répartis dans plusieurs de ces sous-ensembles, de manière à ce que ceux-ci coopèrent à la résolution d'un problème particulier ou en réponse à une condition de conduite donnée;*
 - *“système d'aide à la conduite” désigne un système électronique embarqué destiné à contrôler automatiquement le mouvement du véhicule;*

- “véhicule routier” désigne un véhicule normalement sous le contrôle d’un conducteur destiné au transport sur routes, p.ex. une automobile, un poids lourd ou un autobus;
- “sous-ensemble” désigne l’un des systèmes embarqués suivants: ensemble de propulsion, embrayage, boîte de vitesses, système de répartition du couple moteur entre l’essieu avant et l’essieu arrière, différentiel, système de freinage, ensemble de direction, système de suspension, moyens de stockage de l’énergie, pile à combustible ou équipement auxiliaire.

N 10/00 **Commande conjuguée de sous-ensembles de véhicule, de fonction ou de type différents** (Propulsion des véhicules à traction exclusivement électrique par source d’énergie intérieure au véhicule [B 60 L 11/00](#))

N Note(s) après
10/00

Lors du classement dans ce groupe, chaque sous-ensemble concerné par la commande doit être classé à l’endroit approprié dans ce groupe.

- N 10/02 • comportant la commande d’accouplements de la chaîne cinématique
- N 10/04 • comportant la commande des ensembles de propulsion
- N 10/06 • • comportant la commande des moteurs à combustion
- N 10/08 • • comportant la commande des unités de traction électrique, p.ex. des moteurs ou des générateurs
- N 10/10 • comportant la commande des boîtes de vitesses
- N 10/12 • comportant la commande des différentiels
- N 10/18 • comportant la commande des systèmes de freinage
- N 10/20 • comportant la commande des systèmes de direction
- N 10/22 • comportant la commande des systèmes de suspension
- N 10/24 • comportant la commande des moyens de stockage d’énergie
- N 10/26 • • pour l’énergie électrique, p.ex. des batteries ou des condensateurs
- N 10/28 • comportant la commande des piles à combustible
- N 10/30 • comportant la commande d’équipements auxiliaires, p.ex. des compresseurs pour la climatisation ou des pompes à huile
- N 20/00 **Systèmes de commande spécialement adaptés aux véhicules hybrides, c.à d. disposant de plusieurs moteurs primaires n’étant pas tous du même type, p.ex. un moteur électrique et un moteur à combustion interne, tous destinés à la propulsion du véhicule**

- N 30/00 Fonctions des systèmes d'aide à la conduite des véhicules routiers non liées à la commande d'un sous-ensemble particulier, p.ex. de systèmes comportant la commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles du véhicule*
- N 30/02 • Commande de la stabilité dynamique du véhicule*
 - N 30/04 • • destinée à la prévention du basculement*
 - N 30/06 • Manœuvre automatique de stationnement*
 - N 30/08 • Anticipation ou prévention de collision probable ou imminente*
 - N 30/10 • Maintien de la trajectoire*
 - N 30/12 • • dans une voie de circulation*
 - N 30/14 • Régulateur d'allure*
 - N 30/16 • • Contrôle de la distance entre les véhicules, p.ex. pour maintenir la distance avec le véhicule qui précède*
 - N 30/18 • Propulsion du véhicule*
 - N 30/20 • • Réduction des vibrations dans la chaîne cinématique*
- N 40/00 Calcul ou estimation des paramètres de fonctionnement pour les systèmes d'aide à la conduite de véhicules routiers qui ne sont pas liés à la commande d'un sous-ensemble particulier*
- N 40/02 • liés aux conditions ambiantes*
 - N 40/04 • • liés aux conditions du trafic*
 - N 40/06 • • liés aux conditions de la route*
 - N 40/08 • liés aux conducteurs ou aux passagers*
 - N 40/10 • liés au mouvement du véhicule*
 - N 40/12 • liés aux paramètres du véhicule*
- N 50/00 Détails des systèmes d'aide à la conduite des véhicules routiers qui ne sont pas liés à la commande d'un sous-ensemble particulier*
- N 50/02 • pour préserver la sécurité en cas de défaillance du système d'aide à la conduite, p.ex. en diagnostiquant ou en palliant à un dysfonctionnement*
 - N 50/04 • pour surveiller le fonctionnement du système d'aide à la conduite*
 - N 50/06 • pour améliorer la réponse dynamique du système d'aide à la conduite, p.ex. pour améliorer la vitesse de régulation, ou éviter le dépassement de la consigne ou l'instabilité*
 - N 50/08 • Interaction entre le conducteur et le système d'aide à la conduite*

ANNEXE 10 **B 81 B** **[Project-Rapporteur : 384/EP]** **<CE36037F>**

Note(s) après le titre <Supprimer l'ancienne note (3)>

ANNEXE 11 **B 82 B** **[Project-Rapporteur : 384/EP]** **<CE36039F>**

Note(s) après le titre <Supprimer l'ancienne note (4)>

ANNEXE 12 **C 09 K** **[Project-Rapporteur : 430/EP]** **<CE36042F>**

3/32 • --- corps gras (procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant un changement chimique dans les substances [A 62 D 3/00](#); compositions absorbantes ou ---

ANNEXE 13 **D 21 H** **[Project-Rapporteur : 431/SE]** **<CE36008F>**

Note(s) après 17/00 <Supprimer l'ancienne note (1)>

<Supprimer l'ancienne note (2)>

N (1) *Dans les groupes [17/01](#) à [17/63](#), sauf indication contraire, un matériau est classé à la dernière place appropriée.*

N (2) *Un mélange de plusieurs matériaux est classé dans le dernier des groupes [17/01](#) à [17/63](#) qui prévoit au moins un de ces matériaux.*

N (3) *Toute partie d'un mélange qui n'est pas elle-même identifiée lors du classement effectué en appliquant la note (2) mais qui est considérée comme nouvelle et non évidente doit aussi être classée à la dernière place appropriée des groupes [17/01](#) à [17/63](#). Cette partie peut être soit un matériau tout seul, soit un mélange proprement dit.*

N (4) *Toute partie d'un mélange qui n'est pas identifiée lors du classement effectué en appliquant la note (2) ou la note (3) et qui est considérée comme présentant une valeur informative pour la recherche, peut aussi être classée à la dernière place appropriée des groupes 17/01 à 17/63. Tel peut notamment être le cas lorsqu'elle présente un intérêt pour la recherche de mélanges au moyen d'une combinaison de symboles de classement. Ce classement non obligatoire doit être considéré comme une "information additionnelle".*

<Supprimer l'ancienne note (3)>

D 17/71 (couvert par 17/00)

D Note(s) après 17/71 <Supprimé(e)>

D 17/72 (couvert par 17/00)

D 17/73 (couvert par 17/00)

D 17/74 (couvert par 17/00)

ANNEXE 14 **E 01 D** [Project-Rapporteur : 428/EP] <CE36034F>

N 24/00 *Procédés ou appareils pour le démantèlement des ponts*

ANNEXE 15 **E 04 G** [Project-Rapporteur : 428/EP] <CE36035F>

23/08 • Démolition des bâtiments (démantèlement des ponts E 01 D 24/00)

ANNEXE 16 **F 02 D** [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36029F>

C **Titre** --- du véhicule en agissant sur un seul sous-ensemble B 60 K 31/00; commande conjuguée de plusieurs sous-ensembles d'un véhicule, de fonction ou de type différents, systèmes d'aide à la conduite de véhicule dont l'objet ne se limite pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W; soupapes à fonctionnement cyclique

11/00 --- de propulsion B 60 K 26/00)

29/00 --- signaux extérieurs

ANNEXE 17 F 16 D [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36030F>

67/00 --- priorité; combinaisons d'accouplements et de freins 47/02;
commande conjuguée dans les véhicules des systèmes d'accouplement
et de freinage B 60 W 10/02 et 10/18)

ANNEXE 18 F 16 H [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36031F>

45/00 --- priorité; commande conjuguée dans les véhicules des systèmes
d'accouplements et de boîtes de vitesses B 60 W 10/02 et 10/10)

47/00 --- **fluide** (commande conjuguée dans les véhicules des systèmes
d'accouplement et de boîtes de vitesses B 60 W 10/02 et 10/10)

Rubrique --- pour véhicules B 60 W; transmissions de ---
d'orientation

avant 59/00

Note(s) avant
59/00

N

(1) --- tenir compte des notes qui suivent le titre de la
sous-classe B 60 W.

(6) *Lors du classement dans les groupes 59/00 à 63/00, les
entrées de commande ou les types de transmission qui
ne sont pas identifiés lors du classement effectué en
appliquant la note (4) ou la note (5) et qui sont
considérés comme présentant une valeur informative
pour la recherche, peuvent aussi être classés. Ce
classement non obligatoire doit être considéré comme
une "information additionnelle", p.ex. dans le
sous-groupe 61/66 relatif au type de transmission
commandée ou dans le groupe 59/00 relatif aux entrées
de commande.*

<Supprimer l'ancienne note (6)>

<Supprimer l'ancienne note (7)>

<Supprimer l'ancienne note (8)>

ANNEXE 19 G 01 G [Project-Rapporteur : 429/GB] <CE36011F>

9/00 --- non prévus dans les groupes 1/00 à 7/00

19/00 --- les groupes 11/00 à 17/00

ANNEXE 20 G 05 D [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36033F>

Note(s) après
le titre

- N* <== à coussin d'air
B 60 W 30/10 *Maintien de la trajectoire pour les véhicules routiers*
- N* *B 62 D 1/00* Commandes de ==>
<== Véhicules propulsés électriquement
B 60 W 30/14 *Régulateur d'allure pour les véhicules routiers*
- B 64 D 31/08* Vitesse de ==>
<== à la pression
F 23 C 10/28 Appareils à combustion dans lesquels la combustion a lieu dans un lit fluidisé de combustible ou d'autres particules
G 03 G 21/20 Procédés électrographiques, ==>

ANNEXE 21 G 06 [Project-Rapporteur : 424/EP] <CE36045F>

Note(s) après
le titre

- <== signification ci-dessous indiquée:
- --- les sous-classes *G 06 C*, *F* ou *G 06 Q*;
- "calcul" couvre toutes ==>

ANNEXE 22 G 06 F [Project-Rapporteur : 424/EP] <CE36046F>

- D 17/60* (*transféré en G 06 Q*)
- C 19/00* --- (*17/00 a priorité; systèmes ou méthodes de traitement de données, spécialement adaptés à des fins administratives, commerciales, financières, de gestion, de surveillance ou de prévision G 06 Q*)

N *Titre* **SYSTÈMES OU MÉTHODES DE TRAITEMENT DE DONNÉES, SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À DES FINS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, DE GESTION, DE SURVEILLANCE OU DE PRÉVISION; SYSTÈMES OU MÉTHODES SPÉCIALEMENT ADAPTÉS À DES FINS ADMINISTRATIVES, COMMERCIALES, FINANCIÈRES, DE GESTION, DE SURVEILLANCE OU DE PRÉVISION, NON PRÉVUS AILLEURS**

N *Note(s) après le titre*

(1) *Les groupes 10/00 à 50/00 et 99/00 couvrent uniquement des systèmes ou des méthodes qui mettent en œuvre des opérations de traitement significatif de données, c.à d. des opérations de traitement de données nécessitant un système ou un dispositif techniques, p.ex. informatiques pour pouvoir être exécutées.*

Le groupe 90/00 couvre des systèmes ou des méthodes qui n'impliquent pas de traitement significatif de données, quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- les systèmes ou les méthodes sont spécialement adaptés aux fins mentionnées dans le titre de la présente sous-classe ou dans les titres des groupes 10/00 à 50/00; et*
- les systèmes ou les méthodes ne peuvent pas être classés ailleurs dans la CIB, p.ex. en appliquant les principes décrits dans le paragraphe 96 du Guide.*

Lors du classement de tels systèmes ou de telles méthodes dans le groupe 90/00, un classement additionnel peut être attribué dans le groupe le plus proche dans la présente sous-classe ou dans toute autre sous-classe, si ce classement fournit une information sur l'application des systèmes ou des méthodes susceptible de présenter un intérêt pour la recherche. Ce classement non obligatoire doit être considéré comme une "information additionnelle".

(2) *Lors du classement dans les groupes 10/00 à 40/00, les systèmes ou les méthodes spécialement adaptés à un secteur particulier d'activité économique doivent également être classés dans le groupe 50/00 si l'adaptation particulière est considérée comme nouvelle et non évidente.*

- (3) *Dans la présente sous-classe, la règle de la priorité à la première place s'applique, c.à d. qu'à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée.*
- N 10/00 **Administration, p.ex. bureautique, services de réservation; Gestion, p.ex. gestion de ressources ou de projet**
- N 20/00 **Schémas, architectures ou protocoles de paiement (dispositifs pour effectuer ou poster des transactions pour le paiement G 07 F 7/08, 19/00; caisses enregistreuses électroniques G 07 G 1/12)**
- N Note(s) après 20/00 *Le présent groupe couvre:*
- *les protocoles ou les schémas qui incluent des procédures pour effectuer le paiement avec un commerçant, une banque, un utilisateur et parfois une tierce partie; la procédure comprend en général la vérification et l'authentification de toutes les parties impliquées.*
- N 30/00 **Commerce, p.ex. marketing, achat ou vente, facturation, vente aux enchères ou commerce électronique**
- N 40/00 **Finance, p.ex. activités bancaires, traitement des placements ou des taxes; Assurance, p.ex. analyse des risques ou pensions**
- N 50/00 **Systèmes ou méthodes spécialement adaptés à un secteur particulier d'activité économique, p.ex. santé, services d'utilité publique, tourisme ou services juridiques**
- N 90/00 **Systèmes ou méthodes spécialement adaptés à des fins administratives, commerciales, financières, de gestion, de surveillance et de prévision, n'impliquant pas de traitement significatif de données**
- N 99/00 **Matière non couverte par les autres groupes de la présente sous-classe**

ANNEXE 24 G 08 G [Project-Rapporteur : 388/EP] <CE36032F>

- C 1/16
- *Systèmes anticollision (fonctions des systèmes d'aide à la conduite de véhicules routier destinés à prévoir ou éviter une collision probable ou imminente non liées à la commande d'un sous-ensemble particulier B 60 W 30/08)*